

**Règlement d'établissement**  
**Maison d'assistants maternels « Klene Geiderter »**  
**6 rue du moulin - 67170 GEUDERTHEIM**  
**09/81/05/78/73**

**Article 1 : Ouverture**

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h15 à 18h30 ( ou modalités particulières déterminées dans les contrats) heure à laquelle l'enfant doit être impérativement recherché par les parents ou par une personne justifiant de leur autorisation et présentant une pièce d'identité. En aucun cas, un enfant ne sera remis à un mineur même sur présentation d'une autorisation écrite des parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale.

**Article 2 : Capacité d'accueil-encadrement**

3 assistants maternels sont présents pour l'encadrement des enfants.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément est de 12.

1 assistant maternel est présent pour 4 enfants au maximum, 2 assistants maternels à partir de 5 enfants et 8 enfants au maximum.

**Article 3 : Modalités d'admission**

Le regroupement accueille des enfants de 10 semaines à 3 ans ( jusqu'à scolarisation).

L'admission de l'enfant s'effectue conformément au règlement d'établissement, à la convention signée par chaque parents et s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement.

L'admission sera définitive quand les contrats de travail auront été signés. Un contrat avec l'assistant maternel est obligatoirement signé incluant un calendrier des réservations hebdomadaire. Cet accueil répond à un besoin de garde régulier, correspondant à un rythme et une durée prévisible.

**Article 4 : Admission progressive**

Le temps d'adaptation est variable en fonction de l'âge, des habitudes et des rythmes de l'enfant.

Le temps de présence des enfants doit être progressif et un des parents est autorisé à rester avec l'enfant au début de cette adaptation. Un jouet ou vêtement favori de l'enfant est une bonne alternative pour faciliter son adaptation.

Les bijoux sont déconseillés pour diverses raisons ( cassure, perte, etc...). l'assistant maternel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou autre.

## Article 5 : Fonctionnement du regroupement

### - Alimentation

Les repas sont élaborés par les assistants maternels en respectant les règles de la diététique des enfants.

L'assistant maternel ne fournit pas le lait infantile.

Nous veillons à favoriser l'éveil du goût, au plaisir de manger et à la connaissance des aliments. Nous respectons l'enfant dans son individualité, par rapport à son appétit, à ses goûts, à son rythme propre ( il peut prendre son temps). C'est pourquoi, pour son confort, et afin d'éviter tout risque pour le santé de l'enfant, nous proposons aux parents de préparer un repas équilibré comprenant une entrée composée de crudités ou d'un potage, d'un plat principal avec un féculent, d'une viande ou d'un poisson, et des légumes et d'un dessert ( fruits ou produits laitiers ).

Pour le bien être des enfants de la structure, dans un souci du respect du rythme des enfants et pour préserver la qualité du temps du repas, il est demandé aux parents de ne pas téléphoner entre 11h30 et 13h.

### -Hygiène

L'hygiène est essentielle dans la structure pour prévenir les maladies des enfants, et la propreté de la structure doit être irréprochable. Le ménage et le nettoyage sont assurés par les assistants maternels à tour de rôle chaque jour.

### -Santé

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur et après avis du médecin ou du pédiatre de l'enfant.

La structure est suivie par la puéricultrice de la PMI et le médecin de la PMI, qui y effectue des visites régulières.

L'administration de médicaments se fera uniquement sur présentation d'une ordonnance du médecin.

### -Jouets

L'enfant est le plus souvent dans le jeu libre, c'est-à-dire à son initiative, mais les assistants maternels peuvent proposer des activités dirigées, adaptées à l'âge de l'enfant, c'est l'enfant qui choisit d'y participer. L'ensemble des activités d'éveil permet le développement de la personnalité de l'enfant, doit encourager ses acquisitions sans contraintes, lui permet d'exercer ses capacités et sa créativité.

S'il fait mauvais on pourra faire de la peinture, du découpage, de la musique, faire une séance de lecture mais il sera aussi possible de ne rien faire pour ceux qui le veulent, ou de dormir si besoin... Les bébés ne sont pas oubliés ( activités d'éveil, jeux ...).

### -Sommeil

la maison a été aménagée de manière à créer des conditions de repos et d'éveil les plus propices qui soient à chaque enfant. Les plus petits se reposent et dorment à des moments différents des aînés, c'est pourquoi trois pièces distinctes ont été équipées.

Nous veillons à ce que les enfants se reposent à leur rythme car cela prédispose à la qualité de leur éveil, de leur développement, de leur réceptivité à l'environnement. Nous respectons les habitudes et les rituelles d'endormissement de l'enfant. Son coucher et son réveil se font dans un climat de tranquillité et de sérénité.

Les plus grands et les moyens font généralement la sieste en début d'après midi. Le temps de sieste commence vers 13H.

### -Sécurité

Les locaux sont parfaitement adaptés à l'accueil des enfants, les portes sont munies de barrières de sécurité ainsi que la cage d'escalier, les bébés sont isolés des plus grands au moyen d'un parc. Les fenêtres et portes fenêtres comprennent un système anti-ouverture. Le jardin est clôturé.

### **Article 6 : La tarification et les services inclus dans les prix** au 1er janvier 2014

L'heure de travail est de 3,60€ net jusqu'à la 45e heure travaillée par semaine :

Le repas de midi est à 4,29€ : ce qui comprend l'achat des denrées, les règles de vie et les rituels d'hygiène ( se laver les mains avant et après le repas, rester assis à table, attendre son tour, manger avec une cuillère ou une fourchette, manger seul...). Les enfants doivent rester assis , ne pas crier, ne pas jouer avec les aliments.

Le goûter et encas représente 1,43€.

L'indemnité d'entretien est de 2,65€ pour une journée de moins de 9 heures et 2,99€ ( minimum fixé par la convention collective) pour une journée de 9 heures ou plus ( pour les enfants venant de l'extérieur de la commune l'indemnité d'entretien est de 3,50€) : il s'agit de l'achat du matériel puériculture, pédagogique et des jouets d'éveil.

Le regroupement d'assistants maternels « Klene Geiderter » de Geudertheim a mis en place un système de pénalité de 5€ net par quart d'heure entamés. Cela afin d'éviter tout retard abusif.

Il est demandé aux parents susceptible d'être en retard de prévenir l'assistant maternel responsable de son ou ses enfant(s) aussi rapidement que possible.

Il est impératif de savoir qu'en cas de dépassement de l'heure de départ définie lors de la signature du contrat, l'enfant n'est plus sous le couvert de l'assurance du regroupement.

Les parents fournissent les couches, les produits d'hygiène ( lingettes, mouchoirs, lait, coton...) des tenues de rechange, des chaussons, des tétines et les biberons, les produits pharmaceutiques.

### **La prise en charge administrative par l' ABAMA**

L'ABAMA met ses compétences administrative au service des assistants maternels et des parents. ( la cotisation est fixée par l'association).

## Article 7 : Surveillance médicale

L'enfant qui, à son arrivée, paraît malade, peut ne pas être accepté. Il peut être accepté après consultation de son médecin traitant et sur présentation d'une photocopie ou d'un double de l'ordonnance du traitement médicale prescrit. Les médicaments marqués au nom de l'enfant devront être fournis et pourront être administrés par l'assistant maternel.

Si le pharmacien a substitué un médicament générique à celui prescrit par le médecin, il doit le noter sur l'ordonnance et apposer son tampon.

**Lorsqu'un enfant est atteint de maladie contagieuse ou lorsque son état nécessite la présence quasi constante d'un adulte auprès de lui, il ne pourra être admis dans la structure.**

Si au cours de la journée, un enfant est reconnu malade, l'assistant maternel responsable de l'enfant prendra l'une des dispositions suivantes :

- Prévenir les parents et les inviter à reprendre l'enfant.
- Prévenir le médecin le plus proche de la structure.

-Dans cette situation d'urgence (fièvre élevée, accident...), dans l'impossibilité de joindre les parents ou le médecin le plus proche, il sera fait appel au médecin de famille, au SAMU ou aux pompiers.

## Article 8 : fermetures du regroupement

La structure est fermée entre Noël et le Nouvel An.

## Article 9 : Participation des parents à la vie de l'association

Des sorties, visites et activités extérieures exceptionnelles pourront être organisées sur l'initiative des assistants maternels.

Ces sorties exceptionnelles seront décidées à l'avance et les familles des enfants concernés seront informées des conditions d'organisation. Les parents pourront occasionnellement et sur proposition de la structure participer à l'encadrement de ces sorties. Les parents devront, à chaque sortie, signer l'autorisation qui leur est remise.

Les parents sont informés régulièrement :

- De l'évolution de leur(s) enfant (s)
- Des activités dans l'association
- Leur participation à certaines activités (fêtes, réunions thématiques...) est la bienvenue.

Le règlement d'établissement est valide à compter du 1er septembre 2014 mais peut être susceptible d'être amélioré en fonction de l'évolution et de développement du regroupement.

Signature des assistants maternels.

